



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté de stationnement et de
circulation parkings complexe
sportif de la corderie et piscine rue
Jean Mermoz.

ARRETE MUNICIPAL

9 septembre 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation des 115 ans des sapeurs-pompiers de Quiévrechain, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement sur le parking du complexe de la Corderie et le parking de la piscine, situés rue Jean Mermoz à Quiévrechain.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du complexe de la Corderie du vendredi 19 septembre 2025 à 8h au samedi 20 septembre 2025 à minuit et sur le parking de la piscine du samedi 20 septembre 2025 de 6h à minuit.

ARTICLE II : Cette restriction stationnement et de circulation sera matérialisée par des panneaux de signalisation et des blocs de bétons mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

